



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.3/L.1874/Rev.1

8 novembre 1971

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-sixième session
TROISIEME COMMISSION
Point 54 de l'ordre du jour

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

Afghanistan, Algérie, Cameroun, Dahomey, Egypte, Ethiopie, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Inde, Kenya, Libéria, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République démocratique populaire du Yémen, République populaire du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Yémen, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Y. Abs Fermement convaincue que toutes les formes de discrimination raciale sont une négation totale des buts et principes de la Charte des Nations Unies, et qu'elles militent contre le progrès humain, la paix et la justice,

No Pleinement consciente que l'apartheid et toutes les autres formes de discrimination raciale sont des instruments du colonialisme et de l'impérialisme, ainsi que de l'exploitation économique,

Y. Abs Réaffirmant sa conviction que toute doctrine d'exclusion fondée sur la différenciation raciale ou sur la supériorité ethnique ou religieuse est scientifiquement fautive, moralement répréhensible et socialement injuste,

Y. Abs Réaffirmant également sa ferme détermination de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle de toutes les formes de discrimination raciale,

Y. Abs Ayant proclamé l'année 1971 Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Y. Abs Convaincue que l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devrait être placée sous le signe d'une lutte croissante contre toutes les formes et manifestations de discrimination raciale et marquer la solidarité internationale avec tous ceux qui luttent contre le racisme,

Ab Considérant qu'en éveillant l'opinion publique mondiale et en encourageant la lutte contre le racisme, l'Année internationale contribuerait à renforcer l'action nationale et internationale en vue d'assurer la disparition rapide et totale de toutes les formes de discrimination raciale,

Ab Persuadée de la nécessité urgente d'éliminer la discrimination raciale par des activités nationales et des mesures collectives internationales continues et énergiques en vue d'alléger les souffrances de millions de personnes dans le monde et de leur garantir la dignité et l'égalité inhérentes à tout être humain,

I

No 1. Prie le Président de l'Assemblée générale de faire parvenir le message joint en annexe à la présente résolution directement aux chefs d'Etat ou de gouvernement de tous les Etats;

No 2. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Commission des droits de l'homme, à sa vingt-huitième session, un rapport établi sur la base des renseignements et observations reçus des gouvernements en réponse au message adressé aux chefs d'Etat et de gouvernement;

No 3. Invite le Conseil économique et social à demander à la Commission des droits de l'homme, compte tenu des dispositions du paragraphe précédent, de soumettre des propositions visant à lancer une campagne internationale continue de lutte contre le racisme sur la base d'une "Décennie de mobilisation énergique et continue contre le racisme et toutes les formes de discrimination raciale";

II

No 1. Réaffirme que l'apartheid est un crime contre l'humanité;

Ab 2. Déclare que la discrimination raciale sous toutes ses formes constitue un outrage à la conscience et à la dignité de l'humanité;

No 3. Réaffirme avec force qu'elle reconnaît et appuie vigoureusement la légitimité des luttes que mènent toutes les populations opprimées dans le monde entier et en particulier en Afrique australe contre la domination coloniale, raciale et étrangère ou l'occupation étrangère en vue d'obtenir la jouissance de leurs droits inaliénables à l'égalité et à la liberté, conformément aux buts et principes de la

Charte des Nations Unies et demande qu'un appui moral et matériel accru et continu soit apporté à tous les peuples qui luttent pour leur libération, leur autodétermination et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

No 4. Invite le Conseil économique et social à demander à la Commission des droits de l'homme d'envisager l'élaboration de nouveaux instruments internationaux traitant des crimes contre l'humanité, notamment de ceux qui découlent de la politique d'apartheid, et de formuler des recommandations à cet égard;

No 5. Condamne les pays qui, par leur collaboration politique, économique et militaire avec le Gouvernement sud-africain, encouragent et incitent ce gouvernement à persister dans sa politique raciste;

No 6. Condamne vigoureusement tous les gouvernements qui continuent à fournir des armes au régime de Pretoria en violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

III

Abs 1. Prend acte avec appréciation du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, créé aux termes de l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

No 2. Fait siennes les opinions et recommandations formulées par le Comité dans ses décisions 3, 4 et 5 (1968);

Abs 3. Fait appel à tous les partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud pour qu'ils s'abstiennent de tout acte de nature à encourager l'Afrique du Sud et le régime illégal de la Rhodésie du Sud à continuer à violer les principes et objectifs de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et pour qu'ils usent de leur influence en vue d'assurer l'élimination des politiques d'apartheid et de discrimination raciale dans le Territoire international de la Namibie et en Rhodésie du Sud;

No 4. Fait également appel au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que Puissance administrante en Rhodésie du Sud pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires, y compris le recours à la force, de façon à mettre fin au régime raciste et illégal de Ian Smith;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 18 (A/8418).

No 5. Condamne le Gouvernement portugais qui persiste dans sa politique colonialiste en Afrique et continue sa guerre contre les peuples des territoires sous sa domination;

No 6. Invite le Conseil économique et social à demander à la Commission des droits de l'homme de poursuivre des études complètes sur les politiques et pratiques de discrimination raciale, en tenant compte en particulier de la discrimination dont font l'objet les peuples d'origine africaine dans tous les pays, et à présenter dès que possible, à l'Assemblée générale, mais au plus tard à sa vingt-huitième session, un rapport accompagné de recommandations concernant les mesures à prendre pour combattre ces politiques et pratiques;

IV

No 1. Décide d'examiner à nouveau cette question à sa vingt-septième session.

Fundação Cuidar o Futuro

ANNEXE

I

A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale, à l'occasion de la **célébration de l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**, m'a prié, en tant que question urgente, de soumettre à Votre Excellence les faits suivants concernant la campagne des Nations Unies contre la discrimination raciale :

1. Le Gouvernement raciste de la République sud-africaine et le régime illégal de la Rhodésie du Sud ont impudemment continué de pratiquer des politiques de discrimination raciale et d'apartheid, en violation flagrante des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de ceux qu'incarne la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2. Le Gouvernement raciste de la République sud-africaine continue d'ombrager des armements, ce qui constitue une grave menace **pour la sécurité et la souveraineté** d'Etats africains indépendants opposés à ses politiques racistes, ainsi que pour tous les peuples luttant contre les politiques racistes et inhumaines pratiquées en Afrique australe.

3. Les politiques racistes pratiquées en Afrique australe ont été autorisées, voire encouragées, à prendre de l'ampleur :

- a) Grâce à l'existence et au fonctionnement continu du régime raciste de la minorité blanche en Rhodésie du Sud en raison de l'inefficacité délibérée des mesures prises jusqu'ici par les Gouvernements successifs du Royaume-Uni, Puissance administrante;
- b) Grâce à l'occupation illégale du Territoire de la Namibie par le Gouvernement raciste sud-africain.
4. Les gouvernements racistes d'Afrique australe ont été en outre renforcés :
 - a) Grâce au maintien par de nombreux Etats de relations politiques, commerciales, militaires, économiques, sociales et autres avec les gouvernements racistes d'Afrique australe, au mépris total des résolutions des Nations Unies ainsi que des buts et principes de la Charte;

/...

b) Grâce à une alliance impie établie entre l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie du Sud en vue de réprimer la lutte des peuples de cette région et d'étouffer la révolte de l'Afrique contre le racisme, l'apartheid, l'exploitation économique et la domination coloniale.

5. L'Organisation des Nations Unies s'est vigoureusement élevée contre toutes les politiques fondées sur la discrimination raciale et, en conséquence :

a) A déclaré que tous les Etats dont la politique ou les pratiques officielles sont fondées sur la discrimination raciale contreviennent aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et a invité les gouvernements desdits Etats à s'abstenir immédiatement d'appliquer cette politique;

b) A condamné la politique d'Etats qui, en raison de leur collaboration politique, économique ou militaire avec les régimes racistes d'Afrique australe, permettent à ces derniers d'appliquer et de perpétuer leurs politiques racistes et les y encouragent et a invité lesdits Etats à mettre immédiatement fin à une telle collaboration;

c) A réaffirmé à maintes reprises la légitimité de la lutte que mènent tous les peuples opprimés, **en particulier dans les territoires sous domination raciale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour obtenir leur libération et l'égalité raciale** et a demandé que l'on fournisse à ces peuples en lutte **un appui moral et matériel accru et continu.**

6. Toutefois, les nombreuses résolutions que les divers organes des Nations Unies ont adoptées n'ont guère ou pas eu d'effet, en raison de l'attitude d'arrogance et de mépris flagrant et obstiné qu'ont professée à leur égard l'Afrique du Sud et ses alliés racistes transplantés sur le sol de l'Afrique, ainsi que de l'aide politique, économique et militaire que certains Etats continuent de leur fournir.

II

En conséquence, l'Assemblée générale est aussi convaincue que jamais que la poursuite des activités nationales et internationales dirigées contre la discrimination raciale sous toutes ses formes, anciennes ou modernes, est extrêmement importante et absolument indispensable si l'on veut que le monde vive en paix et dans la justice, conditions interdépendantes et nécessaires d'un avenir meilleur pour toute l'humanité.

/...

L'Assemblée générale est également convaincue que l'objectif fondamental recherché dans le domaine des droits de l'homme par l'Organisation des Nations Unies et, partant, par tous ses Etats Membres consiste à assurer à chacun le maximum de liberté et de dignité et que, pour atteindre cet objectif, la législation de chaque pays devrait garantir à chacun, sans distinction de race, de sexe, de langue, de religion ou d'opinion politique, tous les droits inhérents à tout être humain, sur la base de l'égalité, et que la population de chaque pays devrait être pleinement informée des méfaits des politiques de discrimination raciale et des idéologies fondées sur la suprématie raciale, et devrait s'associer aux efforts entrepris pour les condamner, s'y opposer et les combattre.

En outre, l'Assemblée générale est convaincue que la survivance du racisme et du colonialisme ne peut qu'entraver gravement les efforts déployés par la communauté internationale en vue de garantir la paix, la justice et le progrès.

III

Sur la base des faits et des convictions dont il est fait état ci-dessus, l'Assemblée générale m'a autorisé à prier Votre Excellence de transmettre le présent texte aux organes législatifs, administratifs et judiciaires, aux autorités responsables de l'enseignement et aux syndicats de votre pays ainsi qu'aux organes d'information en vue de poursuivre la campagne mondiale contre la discrimination raciale, compte tenu du fait que l'Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale doit être considérée comme la première année d'une période de dix ans pendant laquelle sera entreprise une lutte énergique contre ce fléau jusqu'à sa suppression totale.

A cette fin, l'Assemblée générale recommande notamment :

- a) Que ce problème soit étudié par toutes les conférences nationales et internationales, notamment celles qui concernent l'enseignement, l'information, les syndicats, etc.;
- b) Que l'on inculque aux enfants et aux jeunes l'esprit des droits de l'homme en l'inscrivant dans le programme des études sous la forme de séries spéciales de cours annuels consacrés aux méfaits du racisme et de la discrimination raciale;

- c) Que les programmes prévus pour l'année 1971 (l'Année internationale) soient poursuivis, développés et mis à jour en vue d'intensifier les efforts pour combattre la discrimination raciale;
- d) Que l'on continue d'apporter ouvertement un soutien moral aux peuples qui luttent contre la discrimination raciale et l'apartheid et à leur fournir une aide matérielle accrue;
- e) Que l'on rompe toutes les relations avec le Gouvernement sud-africain et tous les autres régimes racistes;
- f) Que l'on déploie tous les efforts possibles pour que soient appliquées intégralement toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui traduisent la détermination universelle de mettre fin à tous les cas de discrimination et d'exploitation étrangère;
- g) Que l'on abroge toutes les lois et tous les règlements qui contribuent au maintien et à la propagation de la discrimination raciale.

IV

L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt-septième session, un rapport sur cette question, dans lequel devraient figurer les réponses des gouvernements au message qui précède.
